

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 59 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin des presles

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Vu la demande de l'entreprise RAMPA ENERGIES

(Parc Rhône Vallée – 07250 Le Pouzin - ☎ : 04.75.78.60.55),

Considérant qu'il faut permettre la réparation du réseau d'éclairage public, Chemin des Presles, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Presles (côté de l'ancien établissement de rééducation). Le stationnement pourra se faire avant l'horaire de fermeture à la circulation. L'accès à la Maison de Retraite Jean Villar se fera côté Est, au-dessus de la Maison de Retraite. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Presles, Chemin de Lamure, Route de la Croix du Ban, Rue des écoles. Les véhicules pourront sortir de la Maison de Retraite par la droite, le passage par le parking des écoles étant neutralisé par les travaux de l'entreprise Roger MARTIN.*

Cette réglementation sera en vigueur du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, de 7 heures 30 à 16 heures 30. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental – Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craonne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 4 avril 2024

Le maire
Philippe Tissot

